

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1041 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AUX FINS DU PAVAGE DE RUES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU DOMAINE DES FORESTIERS**

- ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser des travaux de pavage des rues de l'ensemble immobilier du domaine des Forestiers;
- ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis puis la surveillance des travaux totalisent 615 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe A;
- ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;
- ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;
- ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1;

- ATTENDU la *Loi sur les travaux municipaux*, RLRQ c. T-14;
- ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 8 mai 2018 :
- [1.] un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Robert Grimaudo;
  - [2.] le projet de règlement a été présenté;
- ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, les modes de financement, de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1041. Ce dernier statue et ordonne :

*Table des matières*

Article 1	Objet
Article 2	Montant et terme de l'emprunt
Article 3	Taxe spéciale
Article 4	Affectation de tout montant excédentaire
Article 5	Affectation de contribution ou de subvention
Article 6	Paiement comptant
Article 7	Immeubles non imposables

**Article 1**      **Objet**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser l'exécution des travaux de pavage des rues de l'ensemble immobilier du domaine des Forestiers.

Ces travaux et l'estimation de leur coût sont plus amplement détaillés à l'annexe A du présent règlement. Ils incluent notamment des opérations de scarification, de décontamination, de mise en forme et de nivellement.

**Article 2**      **Montant et terme de l'emprunt**

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser un montant maximal de 615 000 \$. En conséquence, il est aussi autorisé à emprunter ce même montant sur une période de 15 ans.

**Article 3**      **Taxe spéciale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, comme elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 4**      **Affectation de tout montant excédentaire**

Si le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 5**      **Affectation de contribution ou de subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 6**      **Paiement comptant**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 3 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble en vertu du présent règlement.

Le paiement doit être fait dans les trente (30) jours suivants l'offre faite par la Ville. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme ci-dessus mentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le présent règlement.

**Article 7**      **Immeubles non imposables**

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

---

Robert Grimaudo,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

**Certificat d'approbation**

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 1041 a reçu l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le X X 2018, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

---

Robert Grimaudo,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

### Procédure suivie

- [1.] Présentation et avis de motion donné le 8 mai 2018 (avis numéro 05-175-18)
- [2.] Adoption du règlement le 12 juin 2012 (résolution numéro 06-XXX-18)
- [3.] Avis public pour la convocation au registre des personnes habiles à voter publié le 16 juin 2018 dans le journal Première Édition (article 539 LÉRM)
- [4.] Journée d'accessibilité au registre tenue le 3 juillet 2018
  - a. Résultat :
- [5.] Certificat de la greffière dressé le 3 juillet 2018 et déposé à la séance du conseil du 10 juillet 2018
- [6.] Intégration des données (nombre de signature au registre) au registre de bilan des activités tenu par le département des communications;
- [7.] Transmission du règlement au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 4 juillet 2018
- [8.] Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le X XX 2018
- [9.] Publication du règlement le X XX 2018 dans le journal « Première Édition »
- [10.] Intégration du règlement au site Internet de la Ville et au réseau (REG\_public), le X XX 2018
- [11.] Annotations finales à la fiche GV et préparation de la version LR, le X XX 2018



ANNEXE A - RÈGLEMENT NO. 1041  
**Estimation budgétaire de voirie**

Pavage des rues Boréale, de la Clairière,  
de la Gerbière et de la Toundra

No	Description	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant calculé
1.0	Travaux de pavage - Voir estimation préliminaire des coûts - Annexe A1.1				449 300.00 \$
<b>Sous-total 1</b>					<b>449 300.00 \$</b>
	Laboratoire			2%	8 986.00 \$
<b>Sous-total 2 (coûts directs)</b>					<b>458 286.00 \$</b>
	Contingences			10%	45 828.60 \$
	Honoraires professionnels (ingénierie)			10%	45 828.60 \$
<b>Sous-total 3</b>					<b>549 943.20 \$</b>
	TPS			5%	27 497.16 \$
	Retour TPS			-100%	(27 497.16) \$
	TVQ			9.975 %	54 856.83 \$
	Retour TVQ			-50%	(27 428.42) \$
<b>TOTAL</b>					<b>577 371.62 \$</b>
	Frais de financement temporaire et frais d'émission			6.5%	37 628.38 \$
<b>GRAND-TOTAL</b>					<b>615 000.00 \$</b>

Patrick Descheneaux, ing. (113073)  
Directeur, Service des infrastructures

Robert Grimaudo  
Maire

Nathaly Rayneault  
Greffière et directrice, Service du greffe et du contentieux

3 mai 2018  
Date

ANNEXE A1.1 – RÈGLEMENT NO. 1041

**ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE VOIRIE (2018)**

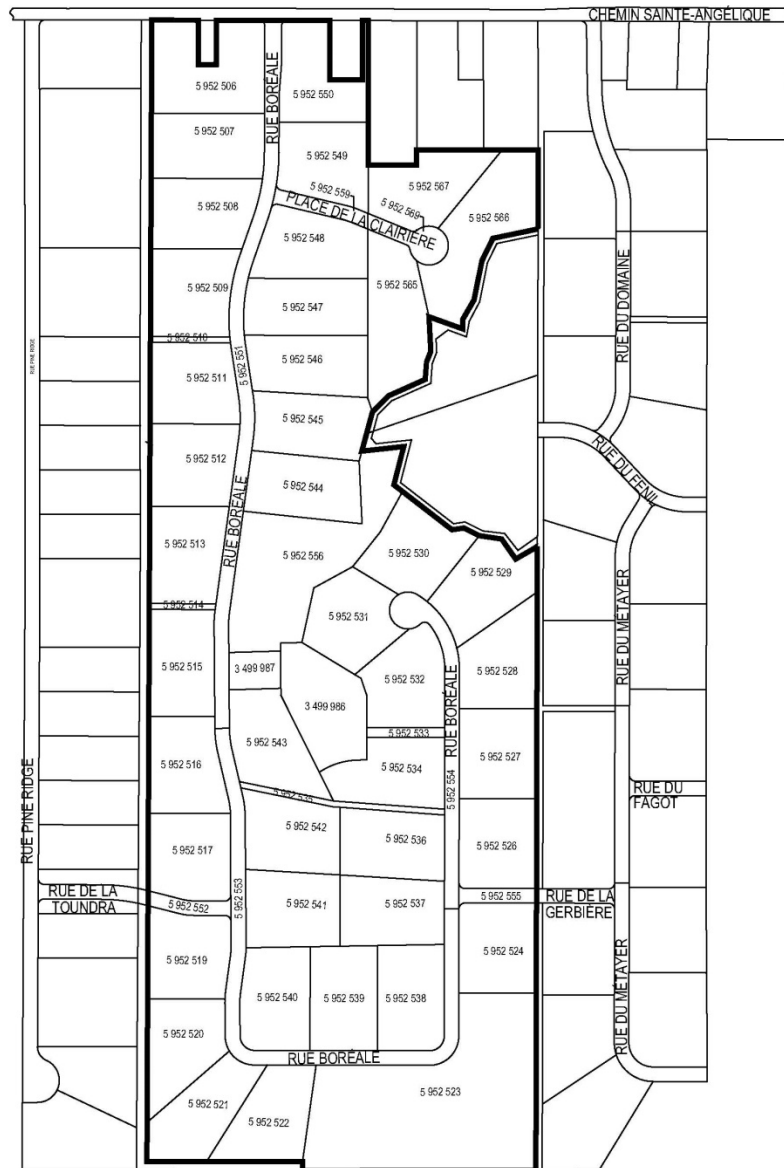
DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ
Longueur de rue	2325	m
Largeur de rue	6	m
Largeur des accotements	1	m

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.0	Scarification, décontamination et mise en forme	19530	m <sup>2</sup>	5.00 \$	97 650.00 \$
2.0	Ajustement de la fondation incluant le nivellement final matériau granulaire MG-20	2345	tonne	38.00 \$	89 110.00 \$
3.0	Enrobé bitumineux, couche unique ESG-10 PG 58-28 (65mm)	2350	tonne	100.00 \$	235 000.00 \$
4.0	Accotement, matériau granulaire MG-20	765	tonne	36.00 \$	27 540.00 \$
<b>TOTAL</b>					<b>449 300.00 \$</b>

<b>SOUS-TOTAL (Avant taxes)</b>					<b>449 300.00 \$</b>
---------------------------------	--	--	--	--	----------------------



ANNEXE B  
RÈGLEMENT NO. 1041  
MAI 2018



Patrick Descheneaux, ing. (113073)  
Directeur, Service des infrastructures

Robert Grimaudo  
Maire

Nathaly Rayneault  
Greffière et directrice, Service du greffe et du contentieux